

l'absence d'indications contraires, que vous pourriez préférer, dans le cas des Allemands des Sudètes, la méthode d'une cession directe et l'envisager comme un cas distinct.

Le territoire à céder devra probablement comprendre les régions dont la population allemande dépasse 50 p. 100, mais nous souhaiterions pourvoir, par voie de négociations, à la délimitation des frontières, là où les circonstances l'exigent, par quelque organisme international où siégerait un représentant tchèque. Nous sommes convaincus que la cession de régions moins étendues, basée sur une plus forte proportion, ne répondra pas aux exigences de la situation.

On pourrait également confier à l'organisme international précité la question de l'échange possible de populations sur la base d'un droit d'opter dans un délai déterminé.

Nous admettons que si le gouvernement tchécoslovaque est disposé à se rallier aux mesures proposées, comportant pour l'Etat tchèque de profondes modifications, celui-ci aurait droit de réclamer quelque garantie de sécurité future.

En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni serait disposé, à titre de contribution à la pacification de l'Europe, à participer à une garantie internationale des nouvelles frontières de l'Etat tchécoslovaque contre toute agression non provoquée. L'une des principales conditions d'une telle garantie aurait pour objet la sauvegarde de l'indépendance de la Tchécoslovaquie en substituant une garantie générale contre toute agression non provoquée aux traités existants qui comportent des obligations réciproques d'un caractère militaire.

Les gouvernements français et britannique reconnaissent tous deux la grandeur du sacrifice ainsi exigé du Gouvernement tchécoslovaque pour la cause de la paix. Mais parce que cette cause est commune à l'Europe entière et à la Tchécoslovaquie en particulier, ils ont cru de leur devoir d'énoncer conjointement en toute sincérité les conditions essentielles à sa sauvegarde.

N° 3

(Traduction)

Première lettre du 23 septembre adressée par le premier ministre du Royaume-Uni au chancelier du Reich allemand.

Le 23 septembre 1938.

J'estime que l'envoi de la présente note avant notre entrevue de ce matin, pourra peut-être éclaircir la situation et faciliter notre entretien.

Je suis prêt à saisir le Gouvernement tchécoslovaque de votre proposition de zones, afin qu'il puisse examiner la frontière provisoire envisagée. Il n'est pas nécessaire, à mon sens, de tenir un plébiscite